



Compte-rendu du conseil municipal du Mardi 12 mars 2024 LAIRE

1) Compte-rendu du conseil municipal du 26.01.2024

Adopté à l'unanimité.

2) Règlement salle socioculturelle

La municipalité favorise le développement de la culture en milieu rural. A ce titre, elle contribue à l'organisation de spectacles et notamment de représentations théâtrales qui apportent un divertissement fort apprécié.

Une contribution financière est demandée afin de participer aux frais de fonctionnement de la salle socioculturelle.

Il convient d'adapter le règlement de ladite salle à l'article II (utilisateurs – tarifs).

Pour les troupes extérieures à la commune, un contrat stipule que les recettes sont partagées à part égale (50%). La commune peut, le cas échéant prendre en charge la moitié des coûts liés aux droits SACEM.

Par ailleurs, le conseil municipal fixe le prix des entrées à 8€ pour les adultes et 4€ pour les moins de 18 ans.

Unanimité du conseil.

3) Adhésion CAUE

Le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) accompagne la commune dans son projet d'aménagement des espaces publics au centre du village, il convient de renouveler la cotisation annuelle de 100 €.

Unanimité du Conseil.

4) Travaux voirie rue de Verlans

Une consultation est en cours pour valider l'offre la plus pertinente en terme de coût et de prestations.

Ces travaux ont pour objet de rénover la portion de voirie située entre le 3, rue de Verlans et la RD 234. Une première estimation a été présentée ainsi que les entreprises consultées.

A l'unanimité, le conseil autorise Mr le Maire à conclure un marché avec l'entreprise qui propose l'offre la plus intéressante.

5) Validation coût enfouissement de la fibre optique et installation de l'éclairage public

Le SYDED assure la maîtrise d'oeuvre de l'opération enfouissement des réseaux secs, rue de Vyans-le-Val (du carrefour de la RD 234 et le carrefour avec la rue des Crêts). La commune finance les travaux d'enfouissement de la fibre optique et l'installation de nouveaux candélabres dont le coût est estimé à 29 000 €.

Unanimité.

6) Demande de subvention : fonds de transition énergétique - SYDED

L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle socioculturelle est éligible au fonds de transition énergétique mis en place par le SYDED. Le taux de participation est fixé à 25% du montant HT de l'assiette éligible (minimum 2 000€).

Le montant maximum éligible pour une installation de puissance de raccordement inférieure ou égale à 9 KW est de 1 806€ HT /KW.

A l'unanimité, le conseil autorise Mr le Maire à réaliser cette demande.

7) Comptes de gestion et comptes administratifs

Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du comptable. Ils sont présentés par Mr le Maire et approuvés à l'unanimité des membres présents, Mr le Maire étant sorti au moment du vote.

Le compte administratif du budget général présente un excédent de fonctionnement (clôture) de 297 018.55 € et un déficit d'investissement de 4 232.98 €.

Celui du budget bois présente un déficit de fonctionnement de 4 773.06€ et un déficit d'investissement de 1 730.40€.

Le compte administratif du budget assainissement présente un excédent de fonctionnement de 62 395.84 € et un excédent d'investissement de 12 397.68€.

8) Affectation des résultats

Budget assainissement : L'excédent de fonctionnement de 62 395.84 € est repris au compte 002 en recettes de fonctionnement. L'excédent d'investissement de 12 397.68 € est repris au compte 001 en recettes d'investissement.

Budget bois : Un excédent de 1 376.94 € est reversé au budget général.

Budget général : L'excédent de fonctionnement de 297 018.55 € est repris au compte 002 en recettes de fonctionnement. Le déficit de 4 232.98 € est repris au compte 001 en dépenses d'investissement. La reprise (obligatoire) du déficit d'investissement ainsi que le financement des crédits de report est constaté par une recette d'investissement (1068) pris sur les excédents de fonctionnement.

Unanimité.

9) Budgets primitifs

Les budgets primitifs (assainissement – bois- commune) présentés et expliqués par Mr le Maire sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

- Le budget général s'équilibre à 445 665.49 € en fonctionnement et à 347 151.47 € en investissement.
- Le budget bois s'équilibre à 19 150 € en fonctionnement et à 9 000 € en investissement.
- Le budget assainissement s'équilibre à 74 739.12€ en fonctionnement et à 87 136.80 € en investissement.
- Le budget panneaux photovoltaïques s'équilibre à 28 500 € en fonctionnement et à 20 000€ en investissement.

Dans le cadre de la nouvelle norme comptable (M57) et en l'absence de dépenses imprévues, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement.

Unanimité.

10) Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales au même niveau que l'an passé soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.95% (Taux moyen national : 39.42%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.79% (Taux moyen national : 50.84%)
- Taxe d'habitation : 4.58% (résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale) (Taux moyen national : 24.45% - Taux moyen départemental : 25.11%).

11) Informations et questions diverses

→ Emile JOSSE, 1^{er} Adjoint est désigné correspondant incendie et secours.

→ Dans le cadre de la préparation budgétaire du SIVU de la Baumette, le Conseil valide l'hypothèse 4+1 mois. Le renfort sera présent quatre mois en été (juin – juillet – août – septembre) et 1 mois pendant les congés paternité. La contribution de la commune sera en hausse de 1 214.60€ en 2024 soit une augmentation de 7% prise en compte dans le budget 2024.

→ L'entreprise PIERROT est retenue pour le rotobroyage de la parcelle communale (1 ha) située à l'entrée du village côté HERICOURT –TAVEY. Il sera procédé ensuite à un enherbage, ce qui facilitera l'entretien de ce terrain.

→ La troupe des quatre jeudis de Vyans-le-Val sera en représentation à la salle socioculturelle le samedi 23 mars à 20h00. La réservation pour les places se fait au 07.66.23.69.24.

→ La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a organisé le samedi 9 mars une formation pour l'utilisation du broyeur de végétaux. Elle était destinée aux élus et au personnel communal. L'objectif déjà annoncé est de favoriser le broyage localement et ainsi de limiter les transports individuels.

La mairie propose à terme des sessions de broyage (branchages exclusivement de diamètre 12 maximum) pour les particuliers.

Deux sessions seront organisées, une au printemps et une en automne.